



SERVICE DE GARDE MUNICIPAL 2021-2022

Informations et règlements

La Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax offre un service de garde aux élèves de l'école Marie-Immaculée avec l'aide de la direction scolaire. Si vous désirez utiliser ce service, vous devez compléter le formulaire d'inscription annuelle.

Chaque année, le parent utilisateur doit obligatoirement remplir la fiche d'inscription annuelle pour chacun de ses enfants. Plus aucune inscription mensuelle ne sera nécessaire. La fiche d'inscription doit être complétée et retournée avant l'entrée de l'enfant au service de garde.

Une facturation suivra le mois suivant l'utilisation du service de garde par courriel.

Le paiement doit se faire dans les 10 jours ouvrables soit par internet ou par chèque.

Aucun argent comptant ne sera accepté par l'éducatrice au service de garde. Toutefois, vous pouvez venir au bureau municipal pour faire le paiement en argent comptant.

Deux choix de fréquentation sont offerts :

		Tarifs		
		Matin	Après-midi	Pédagogique
		7h30 à 8h55	15h55 à 17h30	7h30 à 17h30
Régulier	3 jours complets minimum	8.25\$/ jour		20 \$
Sporadique	Tout autre type de fréquentation autre que régulier.	4,75 \$	4,75 \$	20 \$

- ★ **ATTENTION : Le service de garde se réserve le droit de refuser un enfant lorsqu'il y a un retard de plus de 2 semaines des frais de garde impayés.**
- ★ Le principe de journée réservée = journée à payer, et ce même si vous avez avisé de l'absence de votre enfant et ce, peu importe la raison de l'absence, donc aucun remboursement ne sera effectué.
- ★ Toute demande de modification pour une durée minimale de 15 jours ouvrables doit nous être mentionnée **au moins 10 jours avant**. Si le délai des 10 jours ouvrables n'est pas respecté, les jours seront automatiquement facturés, et ce, même si l'enfant est absent ou ne fréquente plus le service de garde.
- ★ Dans le cas de chèque retourné (NSF), les frais chargés par l'institution financière seront facturés aux parents.
- ★ Nous vous demandons de respecter l'heure de fermeture du service de garde qui est de 17 h 30. Un retard de votre part entraînera une pénalité de 5 \$ pour chaque 5 minutes de retard qui vous sera facturée.
- ★ **En cas d'urgence seulement**, vous pourrez rejoindre la responsable à l'école au 819 362-3277.

- ★ Les règles de vie de l'école s'appliquent également au service de garde. **Lors de comportements inappropriés, l'élève aura des conséquences pouvant aller jusqu'à la suspension.** Les parents en seront avisés et devront collaborer.
- ★ Aucun comportement violent ne sera toléré.
- ★ Vous devez prévoir une collation santé (fruits et légumes) pour votre enfant qu'il prendra à son arrivée au service de garde à 16 h. Veuillez éviter les produits laitiers, car ils ne seront pas réfrigérés durant la journée.
- ★ Le relevé 24 pour les frais de garde payés en 2021 sera émis au début de l'année 2022. Un relevé par famille émis au nom du parent inscrit sur la fiche d'inscription.
- ★ **Lors des tempêtes ou des fermetures d'école, le service de garde est également fermé.**
- ★ Lors de la fermeture du service de garde (tempête ou fermeture d'école), aucuns frais ne seront chargés

Merci et bonne année scolaire 2021 - 2022